



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Programme particulier d'urbanisme – Vieux-Lévis**

L'objectif 4.2 du chapitre I du Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme est modifié par l'insertion, à la suite de la deuxième phrase du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « Le Programme particulier d'urbanisme « PPU Vieux-Lévis », joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante, confirme le statut de noyau traditionnel au secteur du Vieux-Lévis ».

2. **Programme particulier d'urbanisme - Vieux-Lévis**

Ce règlement est modifié par l'ajout, en annexe, du Programme particulier d'urbanisme « PPU Vieux-Lévis » joint au présent règlement.

Adopté le 21 août 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 SEPTEMBRE 2017